

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 8 avril 2025**

**Délibération n°038\_250408**

**Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>2</sup> M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>1</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

<sup>2</sup>N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 <sup>C</sup>	2	14	0	31	0	0
				1 <sup>A</sup>	30	0	0
				1 <sup>B</sup>	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 <sup>D</sup>	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

**1<sup>A</sup>** Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

**1<sup>B</sup>** Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

**29<sup>C</sup>** Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

**29<sup>D</sup>** Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025</b> <b>Délibération n°038_250408</b>	<b>Pôle :</b> Proximité et citoyenneté
	<b>Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025</b>	<b>Direction</b> De la Vie Associative et du Développement Local
		<b>Service :</b> Vie Associative

## I – PREAMBULE

La Ville de Saint-Louis bénéficie d'un tissu associatif diversifié et actif qui participe à la vie du territoire grâce à l'engagement des dirigeants et des bénévoles.

Les associations contribuent indéniablement au rayonnement de notre ville pour la mise en place d'actions et de projets dans les domaines sportif, culturel, économique, social, éducatif, des loisirs, ou encore de la santé.

La vie associative favorise la cohésion sociale, le vivre ensemble, les liens sociaux et l'expression des solidarités.

Avec la conviction profonde du caractère essentiel des associations pour la dynamisation de la vie locale, la municipalité a fait le choix d'une politique résolument volontariste de soutien aux différents acteurs associatifs du territoire pour qu'ils puissent mener leurs activités dans les meilleures conditions et contribuer ainsi à l'épanouissement de la population.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- **Le projet associatif** : pertinence, réponses aux besoins des bénéficiaires et impact des projets envisagés
- **Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés** : nombre de pratiquants par catégories d'âge et particulièrement la quantification du jeune public
- **L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire** : intérêt local, contribution au rayonnement de la ville, implication dans les actions menées par la Ville, participation à la diversité de l'offre d'activités ou de services à destination de la population
- **Résultats obtenus des actions menées sur l'année n-1** : Evaluation des bilans de l'association sur l'année n-1 pour permettre d'apprécier l'impact des actions sur les territoires concernés, le niveau de participation et de satisfaction des publics participants.

Dans la continuité d'une gestion budgétaire rigoureuse et en cohérence avec les orientations stratégiques du programme de mandature, il est proposé d'accompagner les actions des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- la vie sportive locale,
- la vie socio-culturelle locale,
- l'environnement,
- et l'insertion.

Pour la campagne d'appel à subvention pour l'année 2025, ce n'est pas moins de 134 associations qui ont déposé une demande.

La présente délibération concerne l'attribution des subventions dont les montants sont inférieurs à 20 000 €. Les associations bénéficiant d'un montant supérieur feront l'objet d'une délibération spécifique.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint-Louis, par le Conseil municipal réuni en séance du 08 avril 2025 ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesse s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2025 conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** : d'engager la dépense sur le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Louis et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

**Article 3 :** de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

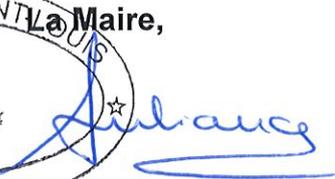
**Vote : 31 pour l'ensemble des associations sauf pour les votes mentionnés infra.**

*Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au débat et au vote de la délibération et s'est retiré de la salle des délibérations au moment de l'examen et de l'approbation de ce dossier.*

*Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération et s'est retirée de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire.*

*Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion.*

*Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis.*

Le Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**